



les professionnels du numérique

Règlement de l'appel à candidatures



La candidature à la saison 2 de Start Innov' entraîne l'adhésion totale du/des porteurs de projet au présent règlement.

ARTICLE 1 : Présentation de l'appel à candidatures

Start Innov' – saison 2 est l'accélérateur d'innovation du réseau des Professionnels du Numérique en Poitou-Charentes (SPN), association Loi 1901 – dont le siège social est situé dans le Tiers-lieu Cobalt – 5 rue Victor Hugo 86 000 Poitiers.

Afin de sélectionner les meilleures idées innovantes, Start Innov' lance un appel à projets du jeudi 9 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017. Les porteurs sélectionnés intégreront l'accélérateur Start Innov' situé à Poitiers à compter du **2 mai 2017**. Leur présence étant indispensable dès cette date afin de bénéficier de l'accompagnement et des actions prévues dans ce cadre

L'accélérateur Start Innov' apporte du capital humain aux entrepreneurs. Il sélectionne des projets et leur offre un espace de travail ainsi que du coaching pour la totalité de la période d'accélération, à savoir du 2 mai 2017 jusqu'à la date du Démoday prévue tout début septembre 2017.

Le SPN accompagne, connecte et héberge différents entrepreneurs (Startup, TPE, et PME) souhaitant développer des projets numériques innovants.

En 4 mois, l'objectif est de faire la preuve du concept, valider le marché et rencontrer les investisseurs potentiels avec une maquette fonctionnelle.

L'accélérateur est positionné au sein des locaux du SPN dans le Tiers-Lieu Cobalt (5 rue Victor Hugo - 86000 Poitiers) mais le programme d'accélération peut également être réalisé hors les murs. L'appel à projets sera ouvert du jeudi 9 mars au vendredi 7 avril 2017 sur le site

Le SPN est soutenu par :



www.spn.asso.fr et sur le site <http://startinnov-byspn.fr/>

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Candidats

Sont éligibles les projets qui rassemblent les critères suivants :

- la maturité du projet nécessite un accompagnement par l'accélérateur Start'Innov
- une personne au moins s'y consacre à 100% pour le programme
- le projet numérique a moins d'un an

Délai de candidature

La date limite pour envoyer le dossier est fixée au vendredi 7 avril 2017 à 20h. Compte tenu du nombre de dossiers, le SPN se réserve le droit de reporter cette échéance.

Formulaire de candidature

Les porteurs de projet sont invités à remplir le formulaire de candidature en ligne sur le site de Start Innov' : <http://startinnov-byspn.fr/>. Un accusé de réception de la candidature sera envoyé par email au porteur de projet.

Le porteur de projet accepte que le SPN conserve les informations concernant son projet. Il accepte également que le SPN transmettent les informations du formulaire de candidatures afin qu'elles soient étudiées et évaluées par les partenaires institutionnels ou les partenaires financeurs de l'accélérateur.

ARTICLE 3 : Processus de sélection

Calendrier de la sélection de projets

- Période de candidatures en ligne : jeudi 9 mars – vendredi 7 avril 2017 (cette date pourra être reportée si les délais de réponses sont prolongés)
- Annonce des résultats : vendredi 14 avril 2017
- Intégration des participants pour une durée de 4 mois (variable en fonction de la maturité des projets). Calendrier prévisionnel : à partir du 2 mai à début septembre 2017

Comité de sélection des projets

Une réunion de présentation du programme d'accélération pourra être organisée pendant la période de candidature en ligne. Le program manager de Start Innov' est également disponible pour répondre aux interrogations des porteurs de projets.

Le SPN est soutenu par :





les professionnels du numérique

Un comité de sélection se réunira à l'issue de la clôture des candidatures en ligne et procédera aux choix des projets qui intégreront l'accélérateur. Le comité de sélection pourra s'autoriser à dresser une liste de participants complémentaires qui seraient sollicités en cas de désistements parmi la liste des primo-sélectionnés.

Le comité de sélection est constitué de membres du conseil d'administration du SPN, d'entreprises adhérentes du SPN, de membres de l'équipe permanente du SPN et de Start Innov', des partenaires financeurs ainsi que des partenaires institutionnels. Les décisions de ces membres sont irrévocables et souveraines et se réfèrent à une grille de notation basée sur les critères détaillés ci-après.

Si un candidat est sélectionné pour l'accélérateur, un entretien téléphonique pourra lui être demandé. S'en suivra une série d'échanges et de questions/réponses avec un membre du comité de sélection.

Critères de sélection

Axes d'analyse	Descriptif
Maturité du projet	A quel stade en est le projet ? Est-ce encore qu'une idée ou des axes stratégiques ont-ils été défini ? Est-ce qu'un business model est en réflexion ? Est ce que le projet/la structure réalise déjà du chiffre d'affaires ?
Ambition du projet	Quel est l'aspect innovant du projet ? De quel type d'innovation parlons-nous : optimisation continue, innovation adjacente, innovation disruptive ? Le projet est-il scalable ? Quelle est la taille du marché visé à maturité ? Quelle est l'ambition de développement pour la structure ?
Team du projet	Le projet est-il porté par un single funder ou un collectif ? Quelles sont les compétences de l'équipe ? Sont-elles complémentaires ? Est ce que le collectif maîtrise les technologies nécessaires à son projet ? Est-il possible de distinguer la capacité d'adaptation et l'agilité des porteurs de projet ? Quelle va être la disponibilité et l'engagement des candidats dans l'accélérateur ?
Adéquation projet / accélérateur	Pourquoi le/les porteurs de projet veut-il/veulent-ils rejoindre Start Innov' ? Qu'est-ce que Start Innov' peut leur apporter ? Est-ce le bon outil d'accompagnement ? Un bonus de point pourra être attribué à des projets en lien avec la thématique Edutainment (cf Label Réseau Thématique French Tech)

Intégration de l'accélérateur

L'intégration des porteurs de projets dans l'accélérateur Start Innov' sera soumise à la signature d'une convention. Cette dernière règle le mode de fonctionnement et le contenu du programme d'accélération pour les porteurs de projets.

Le SPN est soutenu par :





les professionnels du numérique

ARTICLE 4 : Description de l'offre d'accélération

L'accélérateur Start Innov – saison 2

L'accélérateur Start Innov' – saison 2 propose plusieurs services aux porteurs de projets.

- Un accompagnement collectif et individuel leur permettant de se former et d'accéder à des compétences spécifiques divisées en 3 phases : Consumer, Product, Business. Ces trois phases sont composées de différentes actions avec par exemples :
 - Des rendez-vous, formations et évènements avec des experts, sponsors, partenaires et prestataires de Start Innov' ;
 - Des conseils ponctuels personnalisés avec les mentors de Start Innov' ;
 - Des contenus d'ateliers innovants (Product Market Fit, UX Design, Test DIY, etc.) ;
 - Un suivi régulier avec le program manager de Start Innov'.
- Un accès facilité aux ressources des adhérents du SPN : outils et formations en ligne, évènements, accès aux financements, veille, etc.
- Un terrain d'expérimentation : la possibilité de tester les produits et solutions via nos partenaires, ainsi qu'au sein de l'écosystème du SPN.
- Un bureau connecté au sein du Tiers-Lieu Cobalt avec toute l'équipe permanente du SPN et des hébergements chez nos partenaires en région Nouvelle-Aquitaine.
- Une présentation des différentes actions du SPN à l'international.

Coût de l'accélération et de la participation à ce dispositif

La valeur d'une participation au programme Start Innov' est de 10 000 € HT par projet. Toutefois, une partie de ce montant est prise en charge par le SPN, dans le cadre de l'action collective financée par l'Union Européenne – Programme FEDER, ainsi que par le soutien des partenaires du SPN décrits dans l'article dédié.

L'accompagnement sera gratuit pour les projets de startups non immatriculées (un compte provisionné de 500 € par associé est cependant conseillé afin d'anticiper des frais externes au programme).

- Coût final pour un adhérent du SPN : 1500 € HT
- Coût final pour une entreprise non adhérente : 2000 € HT

Le montant de la participation est potentiellement éligible à la prise en charge par l'OPCA de la structure juridique des porteurs de projets s'ils en possèdent une. Le SPN est enregistré comme

Le SPN est soutenu par :





les professionnels du numérique

organisme de formation auprès de la Préfecture de Nouvelle Aquitaine sous le numéro 54 86 0114986. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

ARTICLE 5 : Partenariat

La saison 2 de l'accélérateur Start Innov' est soutenue par des partenaires institutionnels :



La saison 2 de l'accélérateur Start Innov' est soutenue par des sponsors :



La saison 2 de l'accélérateur Start Innov' est soutenue par le biais d'apports en prestations de la part des partenaires suivants :



Enfin, voici nos partenaires soutiens pour ce dispositif :



Le SPN est soutenu par :



Le SPN est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Poitou-Charentes avec le Fonds européen de développement économique régional (FEDER).

ARTICLE 6 : Confidentialité

Le contenu des dossiers de candidature, notamment le contenu technique et financier ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. L'organisateur, les membres du jury et toute personne ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet s'engage à traiter les informations confidentielles des porteurs de projets et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du porteur de projet.

Dans le cadre de la communication associée à l'appel à candidatures de Start Innov' – saison 2 (avant, pendant et après), les candidats autorisent sans réserve et à titre gratuit que le SPN :

- Communique à la presse et publie les dénominations sociales, noms et contacts ;
- Rende publiques les caractéristiques non confidentielles des projets présentés ;
- Transmette les noms, coordonnées et caractéristiques non confidentielles de tous les candidats auprès de ses partenaires institutionnels et/ou financeurs
- Diffuse l'image des participants et des accompagnateurs sur des médias offline et online.

ARTICLE 7 : Engagement du candidat

Le candidat certifie sur l'honneur que les informations qu'il communique dans son dossier de candidature sont exactes.

Les candidats qui seraient sélectionnés à participer à la saison 2 de Start Innov' s'engagent à participer à la totalité des actions (workshop, rendez-vous, événements, ...) que les accompagnateurs mettront en place.

ARTICLE 8: Protection des données personnelles

Pour cet l'appel à projet, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant et concernant leur projet. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique ; elles sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et au processus de sélection. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à cette adresse : contact@spn.asso.fr.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle

Le SPN est soutenu par :





les professionnels du numérique

Le participant à Start Innov' garantit détenir, directement ou par voie de licence, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle nécessaires à la présentation, au développement et à la commercialisation du projet présenté.

Le présent appel à projets ne confère aucun droit, ni aucune licence à l'organisateur sur le produit ou la solution du participant.

Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle attachés au produit ou solution proposé et tiendra l'organisateur indemne de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

ARTICLE 10 : Divers

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable par l'organisateur. Toute modification éventuelle du présent règlement sera communiquée et mise en ligne sur le site internet de l'appel à projets.

Le SPN se réserve en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. Tout litige né à l'occasion du présent appel à projets qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

Etabli le 01 mars 2017, à Poitiers.

Le SPN est soutenu par :

